

# VOUS INFORME - TRACT

## REUNION NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES

LE 07.12.2023 – CCI FRANCE

### Négociations Annuelles Obligatoires (N.A.O.)

#### NOUS AVONS OBTENU :

##### Calculés sur la masse salariale brute 2022 :

- **1.7 % D'AUGMENTATION POUR TOUS** au 01.12.2023  
Valeur du point pour les statutaires = 4.9114 €  
sur le salaire de base pour les personnes de droit privé
- **0.1 % AFFECTES A LA POURSUITE DU RATTRAPAGE** INITIE EN 2022 SUR LES SALAIRES N'AYANT PAS CONNU D'AUGMENTATION DEPUIS 2017, VOIRE POUR CERTAINS DEPUIS 2010 !!  
**Rattrapage :** pour celles et ceux n'ayant pas été augmenté de + de 5% entre le 01.07.2017 et le 30.06.2022  
Ou, celles et ceux ayant eu une augmentation inférieure à 5% toutes augmentations confondues.  
**Vérifiez les modalités auprès de vos DS UNSA-CCI**
- **1 % ATTRIBUES AUX AUGMENTATIONS AU CHOIX**

#### ➤ POINT SUR LES TICKETS RESTAURANTS :

**Juste pour info**, en 2023, la majorité des CCI ont un montant de 9€ (60% part employeur / 40% part salarié). Les extrêmes :

En Corse le montant est de 11,52€ (60% part employeur / 40% part salarié).

En Bourgogne-Franche-Comté le montant est de 7€ (55% part employeur / 45% part salarié).

**Quoi qu'il en soit, c'est une négociation régionale avec les Délégués Syndicaux.**

**UNE NOUVELLE C.P.N. SE REUNIRA AU COURS DE L'ANNEE 2024**

Décret paru récemment et désignation des membres par les Organisations Syndicales actée.